



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA  
RESTRICTION DE CIRCULATION**  
*Arrêté de Police du 01 mars 2019*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de  
travaux de pose d'un collecteur d'assainissement au niveau du plan  
d'eau situé entre les rues de Fleury et François Bacquet.

**ARRETE**

**Article 1**

**A compter mardi 02 avril 2019 et pour une durée de 10 jours,**  
des travaux de pose d'un collecteur d'assainissement au niveau du  
plan d'eau situé entre les rues de Fleury et François Bacquet seront  
réalisés pour le compte de la communauté d'Agglomération du  
Douaisis.

**Article 2**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et  
la stationnement supprimé face aux habitations N° 23, 25, 27 et 29  
dans la rue de Fleury.

**Article 3**

La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la  
mise en place du balisage du chantier et de la signalisation  
réglementaire

**Article 4**

La société Desquesnes domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet  
62260 Auchel  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de  
DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN  
01 avril 2019

Le Maire,

Maryline Lucas

